

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 24173</p>
---	--	---

SEANCE du : 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 octobre 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOUIN	Sandra CAILTON	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN
Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Bérandère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Marie JARRY, Pouvoir à Jean-François MOREAU	Pierre BUREAU, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Constance MACKOW, pouvoir à Alain ROBIN
Jamel CHENIOUR, pouvoir à Thierry BAUDOUIN	Marinette TALLIER, pouvoir à Sandra CAILTON	Véronique VILLEMONTAIX, pouvoir à Bruno BODIN
Philippe ROBIN	Rodolph THIBAudeau	Florence BAZZOLI
Anita BRIFFE		

Secrétaire de séance : Bruno COTHOUIS, assisté des services de la Ville

Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'espace Simone VEIL – autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché de travaux

Bérandère BAZANTAY présente le dossier.

Un marché de maîtrise d'œuvre avec prestation d'intention selon la procédure avec négociation conformément aux articles L2124-3, R2124-3, R2142-15 à R2142-18 du code de la commande publique, relatifs à la réhabilitation de l'espace Simone Veil a été passé le 7 juillet 2023 pour un montant de 805 940 € HT soit 967 128 € TTC.

Un avenant n° 1 pour le lancement d'une étude de faisabilité sur la géothermie d'un montant de 20.000 € HT soit 24.000 € TTC (+2.48 %) a été signé le 16 février 2024.

Cependant, à l'issue de la phase d'Avant-Projet Définitif (APD), la rémunération définitive du maître d'œuvre nécessite l'établissement d'un avenant, conformément aux articles L.2194-1 du Code de la Commande Publique et selon les modalités de calcul l'article 8 du règlement de la consultation :

Par délibération n° 23021 du 20 février 2023, la commune de Bressuire a approuvé l'opération de réhabilitation de l'espace Simone Veil, pour un montant de travaux estimé à 7.100.000 € HT (valeur décembre 2022).

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au Groupement Atelier du trait / Cabinet Maret et associés / Interscène 3.0 / SAS ATEs / Buro 210 / Acoustique et Conseil pour un montant de total de 805 940 € HT.

Par délibération n° 24142 du 16 septembre 2024, la Commune a validé l'Avant-Projet définitif et a fixé le coût prévisionnel définitif des travaux, décliné comme suit :

Lors des phases Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif, des évolutions ont été apportées qui ont augmenté le montant prévisionnel des travaux.

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20241017-DG_DEL_2024_173-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Il s'agit de travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études de conception mais également des modifications de programme validés par le maître d'ouvrage :

- => Ajout de la création d'un champ de sondes géothermiques : 150.500 €
- => Pose d'une alarme type 2.8 pour anticipation de la 4° catégorie : 6.500 €
- => Ajout de câblage informatique pour donner suite aux demandes des organismes et service informatique : 12.000 €
- => Ajout de contrôle d'accès : 20.000 €
- => Complément de fondations pour donner suite au rapport de sol : 59.100 €

Soit une augmentation totale de 248.100 € HT

Coût prévisionnel définitif des travaux :

Le montant prévisionnel des travaux de 7 100 000 € HT (valeur à décembre 2022) est de 7 346 370 € HT (valeur à juin 2024), auquel s'ajoute les travaux complémentaires (248.100 € HT), soit un total de 7 594 470 € HT.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (EDC) est donc de 7 594 470 € HT.

La phase APD a permis d'affiner les estimations et d'établir le coût prévisionnel définitif des travaux à 7 339 779,65 € HT, valeur à décembre 2022, arrondi à 7 339 780 €

Le présent avenant a pour objet conformément à l'article 8.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de fixer le forfait définitif de rémunération.

Forfait définitif de rémunération :

Conformément à l'article 8.1.2 du CCAP, le montant définitif de la rémunération forfaitaire pour la mission de base est calculé dans les conditions suivantes : Forfait définitif de rémunération = CPT x (Forfait provisoire / PEFPT) Soit un forfait définitif de rémunération égal à 7.339 780 € * (825.940 € / 7.100.000 €) = 853.833,46 € HT.

Sur ce forfait définitif s'ajoute une mission supplémentaire de prise de vue aérienne d'un montant de 5.000 € HT.

Le montant total du forfait définitif est donc de 858.833,46 € HT.

Le détail des avenants est résumé dans le tableau ci-dessous :

N° avenant	MONTANT DU MARCHE INITIAL	MONTANT AVENANT	MONTANT MARCHE APRES AVENANT	OBSERVATIONS
Avt 1 -	805.940 € HT soit 967 128 € TTC	20.000 € HT soit 24.000 € TTC (2.48+%)	825.940 € HT soit 991.128 € TTC	Plus-value pour le lancement d'une étude de faisabilité sur la géothermie
Avt 2 - 1- forfait définitif	825.940 € HT soit 991.128 € TTC	828 893,46 € HT soit 39 472.15 € TTC (+ 3.98 %)	853 833,46 € HT soit 1 024 600.14 € TTC	Plus-value sur la rémunération du maître d'œuvre
Avt 2 - 2 - Prise de vue des photos aériennes	853 833,46 € HT soit 1 024 600.14 € TTC	5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC (+ 0,57 %)	858.833,46 € HT soit 1 030 600,15 € TTC	Plus-value pour demande de prise de photos aériennes.

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20241017-DG_DEL_2024_173-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Les deux avenants présentés portent le montant total du marché à 858 833.46 € HT soit 1 030 600,15 € TTC.

Le pourcentage total des avenants est donc de 6.56 %.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant 2
- **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Bruno COTHOUIS



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20241017-DG_DEL_2024_173-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024